

VILLE de MONTBARD  
B.P. 90  
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-61  
Modification du règlement intérieur  
de la Ludothèque

**LE MAIRE DE MONTBARD,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté n°2018-162 du 17 juillet 2018 fixant le règlement intérieur de la Ludothèque – service rattaché administrativement à la Bibliothèque Médiathèque Jacques Prévert

**Considérant** qu'il convient de modifier l'article n°2 dudit règlement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article n° 2 relatif aux « Prêts et inscriptions » est modifié comme suit :

- *Conditions de prêt pour les collectivités*

La carte est établie au nom du responsable de la collectivité ou du service, qui doit présenter un justificatif, une pièce d'identité et une attestation d'assurance.

Elle est gratuite pour : le Multi-accueil, **les établissements scolaires situés sur la commune**, les centres de loisirs (4-6 ans) de Montbard, les assistantes maternelles agréées de Montbard et de la Communauté de Communes du Montbardois, la Maison des Assistantes Maternelles de Montbard, le Relais Assistantes Maternelles intercommunal.

**Le retrait et le retour des jeux sont à la charge de l'emprunteur.**

**ARTICLE 2** : Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le présent règlement prend effet à compter de la publication de l'arrêté du Maire y afférent.